ASC
Ce que la CGT défend ...

Commander ses chèques vacances ou chèques culture, réserver un voyage ou un hébergement proposé par le CSE est devenu une habitude pour tou-te-s les agent-e-s de Pôle Emploi Bretagne.

Mais combien savent d'où viennent les Activités Sociales et Culturelles ? Comment sont-elles gérées ? Qui les finance ?

Tout au long de l'été la CGT vous propose de découvrir ou de redécouvrir les Activités Sociales et Culturelles dans sa communication « Un été culturel avec la CGT Pôle Emploi Bretagne »

Cette semaine : Activités Sociales et Culturelles ... Ce que la CGT défend !

En matière de gestion des Activités Sociales et Culturelles, la CGT Pôle Emploi Bretagne est fortement attachée aux principes de solidarité qui ont prévalu à la création de la Sécurité Sociale : « Chacun reçoit selon ses besoins et contribue au financement en fonction de ses moyens ».

C'est ce principe fondamental qui guide les élu-e-s CGT au CSE dans chacune de leurs propositions et dans leurs votes.

Contrairement à certaines organisations syndicales, la CGT prône également le principe d'équité, à ne pas confondre avec celui d'égalité défendu par d'autres organisations syndicales.

L'égalité a pour principe d'accorder la même chose sans distinction de quantité, de qualité ni de valeur.
L'équité au contraire, implique le respect absolu de ce qui est dû à chacun-e en fonction de certains critères tels que la catégorie socioprofessionnelle, le salaire, l'ancienneté, etc.

Pour la CGT, le principe d'équité impose que le revenu de l'agent-e ne soit pas l'unique critère à prendre en compte pour l'attribution des dotations ASC.
Pour la CGT, le Quotient Familial (QF) est un outil de solidarité sociale et de politique familiale, permettant d'évaluer les ressources des familles, à partir de leurs revenus ET de la composition du foyer.

Il est calculé à partir des ressources de la famille et du nombre de parts du foyer fiscal. Ce QF évolue ainsi à chaque changement majeur: mariage, naissance… L'idée essentielle : le QF doit être le reflet des possibilités matérielles du foyer.

Ainsi, pour la CGT, la dotation d'un-e agent-e ne peut être identique quelle que soit sa situation : seul-e, parent isolé, en couple sans enfant ou en couple avec enfant-s.
De même, un-e agent-e dont le-la conjoint-e perçoit un faible revenu ne peut bénéficier d'une dotation identique à un-e agent-e ayant le même salaire mais dont le-la conjoit-e perçoit un revenu beaucoup plus important.

Pour la CGT, la méthode d'attribution des Activités Sociales et Culturelles la plus juste socialement est celle qui permet de proportionner les montants des dotations par rapport au quotient familial au travers de différents paliers.

Alors que l'URSSAF impose aux élu-e-s CSE deux paliers seulement, la jurisprudence, indique qu'il est possible de moduler l'accès à l'activité sociale et culturelle à la condition que cette modulation repose sur des critères objectifs et pertinents vérifiables par le juge, et non-discriminatoires. Ces critères peuvent être du quotient familial, du salaire, de la situation familiale, du nombre d'enfants à charge.
La CGT défend l'application de 8 paliers différents à Pôle Emploi Bretagne, le palier 1 correspondant aux plus petits salaires et le palier 8 aux plus gros.

Le ratio sert à mesurer la dotation perçue dans le palier 1 par rapport aux autres paliers.
Il est à noter qu'à Pôle Emploi les salaires démarrent à moins de 23 000 euros (pour un-e agent-e à temps plein sans ancienneté ayant un indice de 400) et peuvent dépasser les 80 000 euros pour les agent-e-s percevant les plus forts salaires (indice de 1314).

Pour la CGT, le ratio doit lui aussi appliquer le principe d'équité.
Ainsi les plus petits salaires étant 4 fois inférieurs aux plus gros salaires, la dotation du palier 1 devrait donc être 4 fois plus importante que celle du palier 8.

Pour la CGT, ce ratio est la seule mesure permettant au plus grand nombre d'agent-e-s de pouvoir bénéficier d'acitivités sociales et culturelles.
La CGT est la seule organisation syndicale à Pôle Emploi Bretagne à défendre ce principe.

Les activités collectives

La CGT considère que les ASC n'ont pas pour vocation de donner aux salarié-e-s un complément de revenu, mais plutôt de leur permettre l'accès à des activités auxquelles ils n'auraient pas accès avec leur seul salaire.
C'est pourquoi, elle a toujours porté haut le principe de solidarité, pour que les travailleur-euse-s puissent s'émanciper de la vision consumériste et individualiste de l'accès au sport, à la culture, aux loisirs et aux vacances.

Pour la CGT, les voyages à l'étranger sont une activité collective pouvant être proposée mais ne doit pas être la seule car elle ne concerne qu'une minorité d'agent-e-s en raison notamment du faible nombre de participant-e-s et du coût restant parfois élevé restant à la charge de l'agent-e.

La CGT Pôle Emploi Bretagne revendique des activités collectives au plus près du domicile de l'agent-e en partenariat avec des acteurs du tourisme social et solidaire : excursion à la journée, week-ends et courts séjours thématiques, cyclotourisme, randonnées, spectacles, théâtre, opéra, etc.

Pour permettre aux plus grand nombre de participer à ces activités, la CGT revendique :

- **une prise en charge du coût de la prestation à hauteur de 80% pour l'agent-e et ses enfants et de 50% pour le-la conjoint-e et/ou l'accompagnateur-trice.**
- **une prise en charge des frais de transport par exemple en organisant les déplacements en transports en commun.**

Dotations enfants

Si les aides aux vacances constituent de véritables coups de pouce pour les bas salaires, trop d'enfants demeurent exclus d'un droit aussi essentiel que celui de changer d'air ou de pratiquer une activité physique et sportive !
Les séjours collectifs (type colonies de vacances, séjours linguistiques, etc.) permettent à l'enfant de gagner en autonomie, de s'ouvrir aux autres, d'élargir le champ des possibles en explorant des activités inconnues et en faisant des rencontres, d'élargir son univers culturel de référence.

Par ailleurs, ils sont également un espace de mixité sociale vient pallier la ségrégation caractéristique des autres domaines de la vie sociale de certains jeunes.
Plus globalement, les enfants qui ont connu les séjours collectifs font des adultes plus impliqué-e-s dans la vie.
De même, la pratique d'un sport permet à l'enfant d'apprendre les valeurs de solidarité, de respect de l'autre, d'équipe.

La CGT Pôle Emploi Bretagne revendique l'accès aux séjours collectifs et aux activités physiques et sportives pour les enfants des agent-e-s.

Dossiers secours

Le secours est défini par l'URSSAF comme « une attribution exceptionnelle, non renouvelable, d'une somme d'argent d'un montant limité, ou d'un bien en nature, en raison de l'état de gêne des bénéficiaires, ou d'une situation particulièrement digne d'intérêt. »
A Pôle Emploi Bretagne, cette aide financière peut atteindre jusqu'à 1500 euros. Pour en bénéficier, l'agent-e doit remplir un dossier et joindre certains justificatifs.

Depuis 2019, peu d'agent-e-s ont pu bénéficier de cette aide.
Deux raisons principales étaient évoquées par les deux syndicats majoritaires au CSE, la CFDT et le SNU : l'accident de la vie n'était pas caractérisé et le reste à charge était suffisant.

Pour la CGT, il est primordial que les élu-e-s définissent ensemble les critères d'attribution de l'aide financière « secours » en répondant à deux questions :
·C'est quoi un accident de la vie ? (divorce, séparation, panne de voiture, panne d'électroménager, etc ?)
·Quelle est la définition du reste à vivre ? (l'ensemble des revenus auxquels on retire l'ensemble des dépenses ? ou la pris en compte de quelques dépenses seulement ?)

Du fait de la politique salariale à Pôle Emploi et du gel du point d'indice quel que soit le statut combinés avec l'inflation, de plus en plus d'agent-e-s se retrouvent en situation de difficultés financières et doivent affronter des problèmes liés au logement, au paiement des factures, à l'accès aux soins, etc. Il-elle-s peuvent alors se tourner vers une demande de prêt à caractère social auprès du CSE.

En cas d'accord, l'agent-e est orienté-e vers le CSF (Crédit Social des Fonctionnaires) pour faire une demande de prêt. Le CSE prend alors en charge une partie des intérêts. Actuellement les demandes de prêts sont faites auprès du CSF (Crédit Social des Fonctionnaires) à un taux de 4% dont 3% sont pris en charge par le CSE.

L'URSSAF autorise le CSE de prendre en charge tout ou partie des intérêts d'un emprunt contracté par l'agent-e à conditions que cet emprunt revête un caractère social (« avoir pour finalité les conditions de vie ou de travail »).

La CGT n'est pas forcément contre étudier la possibilité de prêts à caractère social … Mais pas à n'importe quelle conditions !
Pour la CGT, l'emprunt contracté :

- **ne doit pas se substituer à l'aide financière « secours »**
- **ne doit pas augmenter les difficultés financières de l'agent-e.**

C'est pourquoi la CGT revendique la prise en charge à 100% des intérêts par le CSE.

Du 13 au 23 novembre prochain, les agent-e-s de Pôle Emploi Bretagne vont choisir leurs représentant-e-s au CSE.

Donnez-vous le droit de changer les choses …

Votez CGT Pôle Emploi Bretagne !

AVEC LA CGT, TOUJOURS ACCOMPAGNÉ-E JAMAIS SEUL-E !

C'EST LE MOMENT DE SE RASSEMBLER !
JE CHOISIS UN SYNDICAT DE TRANSFORMATION SOCIALE QUI AGIT ET QUI PROPOSE !
JE ME SYNDIQUE À LA CGT PÔLE EMPLOI BRETAGNE !